

Parmi les industries en question, il convient de mentionner: les articles de vannerie, la charbonnette, la culture de l'osier, la laine de bois, les jouets d'enfants, les ustensiles en bois, enfin, les mille et un petits objets dont nous ignorons ici la fabrication, que nous importons en quantité, quand la matière première ne nous coûterait rien et abonde ici. La société favorisera tout particulièrement les entreprises de ce genre.

---

Il existe des gisements miniers de toutes espèces en voie d'exploitation dans la province de Québec et le champ pour les prospecteurs est vaste et des plus promettants. L'Etat encourage dans la mesure du possible la découverte du minerai.

---

La chasse et la pêche sont libres pour les habitants de la province, et plus particulièrement pour le colon dans les régions de colonisation, pour son usage personnel sauf dans les territoires sous location.

---

Les terres publiques octroyées au colon ne peuvent être engagées et saisies avant que celui-ci ait obtenu de l'Etat ses titres parfaits. Ses bâtiments, ses effets de ménage et ses agrès d'agriculture jouissent du même privilège.

---

L'entrée, au Canada des effets dont l'immigrant est le propriétaire depuis six mois avant le départ de son pays, est libre.

---

L'immigrant européen, au port de débarquement, à Québec, Montréal ou autre, doit prouver qu'il est possesseur, si c'est en été, d'une somme d'au moins 125 francs et de 250 en hiver, et, l'asiatique de 1000 francs.